



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n°2020-196 du 16 septembre 2020

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue de la Ferrage

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer la circulation rue de la Ferrage, lors des entrées et sorties d'écoles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toutes prescriptions antérieures au présent arrêté concernant la circulation rue de la Ferrage lors des entrées et sorties d'écoles, sont abrogées.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories, sera interdite lors des entrées et sorties d'écoles afin d'assurer la sécurité des élèves et de leurs parents.

ARTICLE 3 : Un aménagement spécifique par barrière amovible sera mis en place pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus s'appliqueront lors de chaque sorties scolaires, tous les jours d'école à compter de la date du présent arrêté :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, entre 08h15 et 08h45, et entre 16h15 et 16h45

ARTICLE 5 : Les véhicules de Secours et de Sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté. Les riverains devant quitter leur domicile dans l'urgence, pourront emprunter la voie dans le sens descendant.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jeannet, le 16 septembre 2020.

Julie CHARLES



Maire de Saint Jeannet